

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON

## EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :

Excusé(e.s) : Florence CORTES

Secrétaire de séance : Bernard FARANDOU

OBJET : Installation Conseillers Communautaires : Commune de Bédéilhac-Aynat

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Bédéilhac-Aynat en date du 22 septembre 2025 ayant pour objet l'élection du Maire. Il fait part également du tableau du Conseil Municipal de la commune mis à jour désignant de fait les nouveaux Conseillers Communautaires pour cette commune.

Les Conseillers Communautaires pour la commune de Bédeilhac-Aynat s'établissent ainsi :

Commune	Titulaire	Suppléant / Remplaçant
<b>BEDEILHAC-AYNAT</b>	Mme Christine MARTINS	M. Jean-Claude TAURIAC

Il est procédé à leur installation. Le Conseil Communautaire prend acte de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOUOBJET : Aménagement de la zone du Prat de Quié : choix maître d'oeuvre

Vu la délibération n°2020-146 du 19 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au bénéfice du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en application des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT,  
Vu la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 l'autorisant à recourir à une assistance à Maîtrise d'ouvrage puis à une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone du

**Prat de Quié**

Vu la délibération n°2024-129 du 27 novembre 2024 validant le choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone du Prat de Quié,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée du 30 juin 2025 au 17 septembre 2025 à 12h00.

Monsieur le Président informe le Conseil que sept structures ont postulé et remis une offre dans les délais légaux. Il s'agit de :

- TPF – Technique Performance Faisabilité – 31000 TOULOUSE,
- ECR Environnement – 31000 TOULOUSE,
- Un Pour Cent Paysages – 81000 ALBI,
- 11 BIS STUDIO – 31450 MONTGiscard,
- OUTRETERRE Architectes du Patrimoine – 31000 TOULOUSE,
- DESSEIN DE VILLE - 31000 TOULOUSE
- ARTELIA – 31130 BALMA.

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont tenues les 17 septembre et 16 octobre derniers, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose de retenir le bureau d'études « Un Pour Cent Paysages » basé à Albi (81000).

Le taux de rémunération est fixé à 6.39 % sur un montant de travaux prévisionnels de 1 052 000.00 € HT soit une rémunération provisoire de 67 222.80 euros HT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
009-240900431-DE_2025_124-DE
AGEFI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU

**OBJET** : Construction caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon : choix opérateur public

Vu la délibération n°2020-170 du 23 décembre 2020 validant le projet d'implantation de la nouvelle caserne de Gendarmerie du Pays de Tarascon,

Vu la délibération n°2024-117 du 30 octobre 2024 arrêtant les modalités de construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation en vue de recruter un opérateur public pour la construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon a été lancée du 16 juillet au 17 septembre dernier auprès de deux structures. Il s'agit de :

- OPH de l'Ariège – 09000 FOIX
- ALOGEA – 11890 CARCASSONNE

A l'issue de cette période, une seule proposition est parvenue à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de la part de l'opérateur public ALOGEA.

Monsieur le Président indique que cette offre est conforme au cahier des charges transmis. Il souligne également la bonne connaissance d'ALOGEA en matière de constructions de gendarmerie et du cadre réglementaire dont elles dépendent. Le calendrier prévisionnel proposé est en adéquation avec le projet d'aménagement de la zone du Prat de Quié où sera implantée cette nouvelle caserne.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le choix de l'opérateur public ALOGEA pour la construction de la future caserne de gendarmerie du Pays de Tarascon,
- de l'autoriser à signer un protocole d'accord précisant les engagements des parties,
- de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
A G  
PHILIPPE PUJOL




*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
009-240900431-DE_2025_125-DE
AGEFI

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU

**OBJET** : Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Tarascon sur Ariège : choix entreprises travaux

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2025-093 du 26 juin 2025 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement des entreprises chargées de la réalisation des travaux du PEM de la Gare de Tarascon sur Ariège.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une consultation a donc été lancée du 1<sup>er</sup> au 24 septembre 2025 à 12h00 allotie d'un part pour les travaux concernant le VRD (lot 1) et d'autre part sur la partie paysage (lot 2).

Monsieur le Président informe le Conseil que 4 entreprises ont remis une offre dans les délais légaux. Il s'agit de :

NOM	ADRESSE	Lot
1. COLAS France – Agence de Varilhes	<b>09120 VARILHES</b>	1
2. CLARAC ESPACES VERTS	<b>09100 PAMIERS</b>	2
3. Sté GUINTOLI	<b>31600 MURET</b>	1
4. ESPACES VERTS VILLEMUROIS	<b>31340 VILLEMUR SUR TARN</b>	2

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres qui se sont tenues les 24 septembre et 16 octobre derniers, et conformément à son avis, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de retenir pour le LOT n°1 : l'entreprise COLAS France – Agence de Varilhes (09120) pour un montant 459 975.80 euros HT,
- de retenir pour le LOT n°2 : l'entreprise E2V (31340 Villemur sur Tarn) pour un montant de 117 262.24 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

	Pour	Contre	Abstention
AGE DI	32	0	0

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025  
Date de réception de l'AR: 24/10/2025  
009-240900431-DE 2025 126-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025  
Date de réception de l'AR: 24/10/2025  
009-240900431-DE\_2025\_126-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU

**OBJET** : Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention Agence Adour Garonne

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de

maîtrise d'œuvre.

Il rappelle également que des subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat, la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de cette réalisation.

Il fait état que le volet Désimperméabilisation / Renaturation de ce projet global peut bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence Adour Garonne et conforter ainsi le financement ce projet.

Monsieur le Président indique qu'il convient alors de solliciter à ce titre une subvention de 101 040,58 € auprès de l'Agence Adour Garonne, pour cette opération dont le coût global prévisionnel s'élève à 788 047,74 €.

Monsieur le Président propose de solliciter cette subvention comme précisée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 24/10/2025  
 Date de réception de l'AR: 24/10/2025  
 009-240900431-DE\_2025\_127-DE  
 EDI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU**OBJET : FINANCES : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS****A. FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

Vu l'article L2321-2 27° du CGCT, disposant que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire,

Vu le tome I, titre X de l'instruction M57,  
 Considérant que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur divers comptes,  
 Considérant qu'il convient de corriger les erreurs constatées sur les exercices antérieurs par abondement du compte 1068,  
 Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,  
 Considérant qu'il convient de reprendre au compte 1068 des amortissements constatés en 2022 et 2023 sur des biens non amortissables,

#### B. ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068.

Une somme de 29 131,74 euros a été constatée dans les amortissements sur les exercices 2022 à 2024 sur des comptes non amortissables. Cette constatation porte sur des exercices antérieurs. Le montant de 29 131,74 euros doit faire l'objet d'une reprise. Pour ce faire, ces amortissements doivent être annulés par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068 selon les modalités suivantes :

- Débit au compte 28031 pour 10 772,35€, Immobilisation N°2021-04,
- Débit au compte 281311 pour 15 972,09€, Immobilisation N°2020-09,
- Débit au compte 281318 pour 2 387,30€, Immobilisation N°2021-02,
- Crédit au compte 1068 pour 29 131,74€.

#### C. DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Autorise le comptable public à abonder le compte 1068 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, d'un montant de 29 131,74€ par opération d'ordre non budgétaire afin d'annuler les amortissements réalisés à tort.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025 Date de réception de l'AR: 24/10/2025 009-240900431-DE 128-DE AGEFI	Pour	Contre	Abstention
	32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Date de transmission de l'acte: 24/10/2025  
Date de réception de l'AR: 24/10/2025  
009-240900431-DE\_2025\_128-DE  
A G E D I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU**OBJET : FINANCES : Décision Modificative n°1 budget principal**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
<b>Total Dépenses</b>			<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>0,00</b>

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
23/10/2025	21312-17-041	Bâtiments scolaires	52 702,56	23/10/2025	2031-0-041	Frais d'études	52 702,56
<b>Total Dépenses</b>			<b>52 702,56</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>52 702,56</b>

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
009-240900431-DE_2025_129-DE
AGEDI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU

**OBJET** : Travaux de voirie - programmation 2026 : convention de mandat avec les communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2025-110 du 25 septembre 2025 l'autorisant à signer une convention de mandat pour confier à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des opérations de voirie des

communes en ayant formulés le souhait par voie de convention de mandat pour l'année 2026.

Monsieur le Président indique de la nécessité de compléter la liste des communes s'étant positionnées sur le dispositif intercommunal comme suit :

Arignac, Arnave, Bédeilhac-Aynat, Génat, Gourbit, Lapège, Mercus-Garrabet, Miglos, Ornolac-Ussat les Bains, Saurat et Surba.

Monsieur le Président présente le projet de convention de mandat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention de mandat tel qu'annexé à la présente délibération,
- de l'habiliter à signer une convention de mandat avec l'ensemble des communes concernées,
- d'entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL




Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
009-240900431-DE_2025_130-DE
AC ED I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 31

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) : Jean-Paul ROUQUIERExcusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOU

**OBJET** : Développement Economique : Dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise /  
Dossier Association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages,  
Montagnes »

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n°2025-005 du 20 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer une convention-cadre relative à la délégation de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération n°2025-074 du 22 mai 2025 instaurant un règlement permettant l'attribution d'une aide intercommunale à l'immobilier d'entreprise pour les activités industrielle ou artisanale de production et de service à l'industrie,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un dossier de demande d'accompagnement financier établi par l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages, Montagnes » a été déposé à la Communauté de Communes.

Le projet consiste en la réhabilitation d'une friche industrielle pour la création du siège et des ateliers de l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages, Montagnes ».

Le montant des investissements est estimé à 447 271.74 € TTC réparti comme suit :

- Honoraires : 18 946.00 € HT
- Travaux : 345 447.45 € HT
- Taxes : 8 333.00 €

Monsieur le Président détaille les éléments financiers de la demande :

- Assiette éligible : 344 553.25 € HT
- Taux d'aide : 29 %
- Montant de la subvention : 100 000.00 euros à parité

Le projet peut être éligible à un taux d'aide maximum de 35 % une aide correspondant à un montant de 100 000.00 euros (plafonds) réparti comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant en € HT</b>
Communauté de Communes du Pays de Tarascon	50 %	50 000.00
Conseil Départemental de l'Ariège	50 %	50 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 000.00</b>

Considérant que ce projet rentre dans la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 100 000.00 euros,

Considérant en outre, que ce projet entre dans le cadre des opérations pour lesquelles le Département de l'Ariège peut verser jusqu'à 50% des aides sollicitées auprès de la

Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'attribution d'une aide de 100 000.00 euros à l'association d'insertion par l'activité économique « Vallées, Villages Montagnes » correspondant à un taux d'aide de 29%,
- de la valider le versement de la part de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000.00 représentant 50 % de l'aide,
- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège l'octroi de la moitié de l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon soit 50 000.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
PHILIPPE PUJOL



Date de transmission de l'acte: 24/10/2025
Date de réception de l'AR: 24/10/2025
009-240900431-DE 2025_131-DE
AGE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOUOBJET : Contrat Local de Santé : Convention - Action "Bien Vieillir"

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'axe transversal n°3 inutilité « Parcours des personnes en perte

d'autonomie » a pour objectif stratégique de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Dans le cadre de l'item n°16 consistant à anticiper la perte d'autonomie, l'action 16.2 du Contrat Local de Santé a pour objet d'organiser d'ateliers de prévention des chutes.

Plus précisément, cela consiste à mettre en place des actions de prévention ciblées auprès des seniors, afin de favoriser un vieillissement actif et de prévenir les risques de santé liés à l'âge.

La problématique des chutes constitue un enjeu majeur de santé publique : elles sont la première cause d'accidents de la vie courante chez les plus de 65 ans.

Le projet mené autour de la représentation artistique « Vieillir... D'accord mais y'a pas le feu ! » s'inscrit dans cette dynamique et associe sensibilisation culturelle et prévention pratique dont les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser les seniors et leurs familles aux risques liés aux chutes et aux solutions de prévention.
- Utiliser le théâtre comme outil de médiation pour aborder de façon ludique et accessible les enjeux du vieillissement en santé.
- Proposer un cycle d'ateliers pratiques hebdomadaires visant à améliorer l'équilibre, la mobilité et la confiance en soi, à l'issue de cet évènement.
- Renforcer les partenariats locaux autour de la prévention des risques liés à l'âge.

Monsieur le Président présente les actions prévues qui s'articuleraient ainsi au travers de partenariats avec la troupe de théâtre « A trois branches d'Occ », la mairie de Tarascon sur Ariège, la MSA, le CLIC de Tarascon, la mutualité française Occitanie, Midi-Pyrénées Sud Prévention et les acteurs médicaux-sociaux et associatifs du territoire :

- Vendredi 7 novembre 2025 – après-midi – Cinéma de Tarascon :
  - Représentation théâtrale du spectacle « Vieillir... D'accord mais y'a pas le feu ! » par une troupe spécialisée A TROIS BRANCHES D'OCC
  - Temps d'échange et de débat avec le public animé par des professionnels de santé (Mme Felix, psychologue gériatre exerçant au CHIVA)
- À partir du 14 novembre 2025 :
  - Mise en place d'un cycle d'ateliers équilibre animé par une intervenante qualifiée, en partenariat avec Midi-Pyrénées Sud Prévention (M2P), chaque vendredi matin à la salle polyvalente d'Ariagnac.
  - Les ateliers permettront aux participants de travailler la mobilité, la prévention des chutes et les bons gestes du quotidien.

Monsieur le Président informe que ces actions bénéficieront d'un accompagnement financier de la part de l'ARS, de la Mutualité Française Occitanie et de la MSA pour l'évènement, de M2P pour le cycle d'ateliers de prévention qui couvrira l'ensemble des dépenses.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider l'organisation du projet « Evènements autour de la prévention du bien-vieillir » tel qu'énoncé ci-dessus,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce projet (conventions, demandes de subventions, partenariats, etc.) et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**  
**PHILIPPE PUJOL**



*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE TARASCON**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Séance du 23 octobre 2025

Date convocation : 16 octobre 2025Nombre en exercice : 37Nombre de votants : 32

Le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à ARNAVE, sous la présidence de Monsieur Philippe PUJOL.

Présents : Mesdames, Messieurs, Benoît ARAUD, Marie-Thérèse BAULU, Alexandre BERMAND, Ginette CHALONS, Jean-Claude CLAUSTRES, Bernard DEFFARGES, Marie-José DELCROIX, Bernard DUNGLAS, Bernard FARANDOU, Germain FLORES, Jean-Bernard FOURNIE, Alain MANENC, Christine MARTINS, Patrick MORCRETTE, Stéphanie ORUS, Bastien PITARRESI, Philippe PUJOL, Philippe RODRIGUEZ, Jean-Luc ROUAN, Jean-Paul ROUQUIER, Alain SUTRA, Nadège SUTRA, Patricia TESTA, Georges MARROT

Procuration (s) : Marie-Hélène BOUDENNE représentée par Nadège SUTRA, Yolande DENJEAN représentée par Jean-Luc ROUAN, Marie-Françoise KALANDADZE représentée par Philippe PUJOL, Lionel KOMAROFF représenté par Alain SUTRA, Sébastien LACROIX représenté par Jean-Bernard FOURNIE, Roseline RIU représentée par Patricia TESTA, Gilbert ROMEU représenté par Bernard DEFFARGES, François VERMONT représenté par Bernard FARANDOU

Présent(s) non votant(s) :Excusé(e.s) : Florence CORTESSecrétaire de séance : Bernard FARANDOUOBJET : PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux

Subventions) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaires occupants) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
ALVAREZ José	6281, Route du col de Port 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
BONIFACE Laurent	3, chemin du Prat de Quié 09400 QUIE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
<b>TOTAL</b>	<b>2 dossiers</b>	<b>2 200.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote :

Pour	Contre	Abstention
32	0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après dépôt en Préfecture et publication ou notification aux dates figurant ci-contre.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**PHILIPPE PUJOL**




Date de transmission de l'acte: 24/10/2025  
 Date de réception de l'AR: 24/10/2025  
 009-240900431-DE\_2025\_133-DE  
 AG ED I

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. Un recours contentieux peut aussi être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).